

mis en ligne le 19.04.2023

DGSA Ressources et Population
Direction de l'éducation
Affaire suivie par Séverine LESVIGNE
Tél : 05.57.55.57.17
Courriel : slesvigne@libourne.fr
EDUC/D-2023-07

DECISION DU MAIRE DE LIBOURNE

Objet : portant contrat entre la Commune de Libourne et la compagnie « Thomas Visonneau » relative à la mise en place d'ateliers théâtre au « Liburnia » autour du spectacle de cette même compagnie : « Voler prend deux L », dans le cadre des Clubs découvertes

Le Maire de Libourne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 4,

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles D. 521-10 à D. 521-13,

Vu le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020, donnant délégation générale à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté du Maire du 26 mai 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry Marty, Adjoint au Maire,

Considérant que dans le cadre du volet « Plan Mercredi » de son Projet Educatif de Territoire (PEDT), la Commune de Libourne souhaite proposer à tous les enfants scolarisés dans les écoles communales, du CP au CM2, des activités variées et enrichissantes,

Considérant que pour compléter l'action de ses propres services, la Commune de Libourne fait appel à des prestataires extérieurs.

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services,

DECIDE

Article 1 : Le contrat de mise en place d'atelier théâtre dans le cadre des Clubs Découverte entre la Commune de Libourne et la compagnie « Thomas Visonneau » est accepté en tous ses termes et conditions.

Article 2 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Cette décision est susceptible de faire l'objet :

- d'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision
- d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait en l'hôtel de ville de Libourne, le 20.03.2023

Signé pour : Thierry MARTY
Date de signature : 22/03/2023
Qualité : Parapheur Thierry Marty mairie Libourne



Pour le Maire,
l'adjoint délégué
à l'éducation
à la vie scolaire et périscolaire
à la restauration collective
et à l'aide aux familles

Thierry MARTY